ACCÈS AU SERVICE



Contactez Préval au 03.81.46.95.22 afin de retirer votre dossier d'inscription.



Envoyez le dossier complété à **Préval** avec les pièces administratives nécessaires (justificatif de domicile...).



Si votre dossier est conforme, Préval valide le dépôt.



Vous recevez ensuite la fiche de confirmation (date, heure et lieu du dépôt) et les modalités de dépôt.

Attention, les enlèvements sont organisés en fonction des demandes, ce qui peut provoquer un peu d'attente.



Lors du dépôt des déchets, vous devrez présenter obligatoirement cette fiche de confirmation.



Préval se réserve le droit de refuser le dépôt le jour J, si les conditions d'admission ne sont pas respectées.



du service de collecte mis en place par Préval.



Syndicat Mixte de CC du Grand Collecte des Ordures

Nontagnes du

Vous avez

un doute

une question

Contactez Préval Haut-Doubs :



2 rue des Tourbières **BP 235** 25304 Pontarlier Cedex



contact@preval.fr

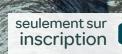
www.preval.fr

NOUVEAU SERVICE pour les particuliers



COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

SUR LE SECTEUR DE PREVAL HAUT-DOUBS









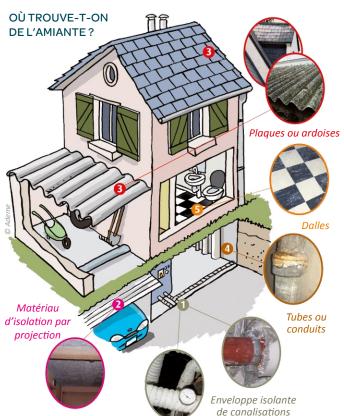
03 81 46 95 22

QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997.

Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments.



COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

Au vu de sa dangerosité, l'élimation de l'amiante doit s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité, d'où l'interdiction de le déposer en déchèterie.

Le dispositif de collecte mis en place par Préval Haut-Doubs est réservé **exclusivement aux particuliers** résidant sur son territoire. Les dates et lieux des collectes sont organisées **en fonction des demandes**.



DÉCHETS ACCEPTÉS

Uniquement les *déchets d'amiante liés* à des matériaux inertes

Quantité limitée par apport, par an et par foyer :



25 m² de couverture (plaques en fibro ciment, ardoises) ayant conservé son intégrité (ne pas couper les plaques)

10 m de canalisations en fibro ciment



40 m² de dalles vinyle-amiante (linoléum, Dalflex)

6 unités de bacs horticoles

Le particulier engage sa responsabilité quant à la nature des déchets et aux quantités apportées, même après le dépôt.

DÉCHETS REFUSÉS

Toute autre sorte d'amiante (notamment l'amiante libre ou friable)

>> Prise en charge par une entreprise spécialisée (liste des entreprises certifiées disponible sur http://www.qualibat.com/ views/EntreprisesRecherche.aspx)







Porter les EPI (masque, gants...)

Des EPI sont à disposition dans votre Communauté de communes et à Préval, sur simple demande à Préval.



Mouiller les déchets d'amiante afin de limiter la propagation des fibres



Démonter sans casser, percer ou visser pour ne pas inhaler des fibres



Conditionner les déchets **sous film transparent** (à acheter en magasin de bricolage) avant le transport, faute de quoi votre dépôt sera refusé

Que faire des EPI?

Après usage,
les équipements de
protection doivent
être mis dans un sac
plastique fermé, et
apportés le jour du
dépôt pour qu'ils
puissent être traités.

